



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours :

- **Examen Professionnalisé Réservé Public d'Accès au Corps des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP)**

Section : Génie Industriel

Option : Bois

Session 2018

Rapport de jury présenté par :

Jean-Marc TOCHON

**Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional**

Président du jury

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
2. PRÉSENTATION DE L'EXAMEN	3
3. ÉPREUVE D'ADMISSION	
3.1. Première partie de l'épreuve : PRÉSENTATION DU DOSSIER DE RAEP	5
3.1.1. <i>extrait de la note de service</i>	5
3.1.2. <i>constats et conseils pour la rédaction de la première partie du dossier de RAEP</i>	5
3.1.3. <i>constats et conseils pour la rédaction de la deuxième partie du dossier de RAEP</i>	5
3.1.4. <i>présentation orale du dossier de RAEP</i>	6
3.1.5. <i>échanges avec le jury</i>	6
3.1.6. <i>critères d'évaluation de la présentation du dossier de RAEP</i>	7
3.1.7. <i>répartition des notes obtenues</i>	8
3.2. Deuxième partie de l'épreuve : EXPOSÉ A PARTIR DU DOSSIER DE RAEP	
3.2.1. <i>extrait de la note de service</i>	8
3.2.2. <i>présentation de l'exposé</i>	8
3.2.3. <i>échanges avec le jury</i>	9
3.2.4. <i>exemples de sujets supports de la deuxième partie de l'épreuve</i>	9
3.2.5. <i>critères d'évaluation de l'exposé à partir du dossier de RAEP</i>	10
3.2.6. <i>répartition des notes obtenues</i>	10
4. CONCLUSION	11
5. RESULTATS DE LA SESSION 2018	12

1. PRÉAMBULE

La session 2018 de l'Examen Professionnalisé Réservé Public d'accès au corps des Professeurs de Lycée Professionnel Génie Industriel, option Bois, s'est déroulée, du mardi 06 au mercredi 07 février, au lycée Jules Haag de Besançon (site Marceau), dans d'excellentes conditions.

Le jury adresse ses vifs remerciements au Proviseur, au DDFPT et à son Assistant, à la Gestionnaire et à tout le personnel de l'établissement pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé et pour la qualité des infrastructures, des équipements et des services mis à sa disposition et à celle des candidats.

Il s'agissait de la dernière session de cet examen. De ce fait ce rapport sera succinct.

Pour cette session 2018, il n'a pas été ouvert d'EPR dans la spécialité Génie Industriel, option Bois, pour les candidats relevant de l'enseignement privé sous contrat.

2. PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

Cette épreuve est définie par la note de service n° 2012-200 du 17-12-2012, parue au BOEN n°47 du 20 décembre 2012.

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

Cette épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties :

- La première partie de l'épreuve est la présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum) ;
- La seconde partie de l'épreuve est un exposé du candidat (dix minutes maximum), à partir d'un sujet proposé par le jury, suivi d'un entretien avec le jury (vingt minutes maximum).

Organisation des recrutements réservés ouverts dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique - session 2013

NOR : MENH1241550N

note de service n° 2012-200 du 17-12-2012

MEN - DGRH D1 et B1-3

Annexe 2-2

Examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés ci-après et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

...

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

...

3. ÉPREUVE D'ADMISSION

3.1. Première Partie de l'épreuve : PRÉSENTATION DU DOSSIER DE RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle)

3.1.1. extrait de la note de service :

Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

3.1.2. constats pour la rédaction de la première partie du dossier de RAEP

La plupart des candidats a bien appréhendé la forme de la rédaction de cette partie : texte clair, phrases bien construites, orthographe plutôt bien maîtrisée... La capacité de synthèse a été appréciée (respect des deux pages demandées). Lorsqu'ils sont présents, quelques tableaux ou documents techniques apportent une lisibilité supplémentaire. Généralement les expériences professionnelles sont choisies avec soin. Elles sont bien valorisées et, surtout, elles sont mises en perspective des missions d'enseignement assurées par le candidat.

Néanmoins :

- Quelques candidats confondent dossier de RAEP et CV. Cela témoigne d'une grande difficulté, voire d'une absence de réflexion, à projeter ses compétences professionnelles dans le métier d'enseignant.
- Des dossiers de RAEP ne sont pas du tout en adéquation avec l'examen présenté...
- Des dossiers, insuffisamment structurés, sont difficiles à lire.
- Des candidats confondent aussi trop souvent, dans les référentiels, le référentiel des activités professionnelles (RAP) avec le référentiel de certification.
- La charte graphique, imposée par la note de service, n'est pas toujours respectée. Cela témoigne d'une lecture insuffisamment approfondie de cette note ou d'une rédaction hâtive.

3.1.3 constats pour la rédaction de la deuxième partie du dossier de RAEP

Dans cette partie des dossiers de RAEP, le jury ne retrouve pas toujours les éléments incontournables de la conception d'une séance ou d'une séquence (niveau et intitulé précis de la formation - les plans, les dessins, les listes de matériels... remis aux élèves doivent utilement figurer en annexes du dossier - positionnement de la séquence dans la progression, organisation de la séquence en séances, démarches pédagogiques adoptées, fiche pédagogique, compétences visées, modalités d'évaluation...). Une bonne rédaction de cette seconde partie, idéalement sous forme de fiche, comprend les points suivants :

- l'identification des compétences travaillées, issues du référentiel concerné ;
- pour les SEGPA, la prise en compte de la réforme du collège et la référence au S3C ;
- le choix d'une activité motivante pour les élèves et porteuse de sens ;
- l'inscription de cette activité dans une progression construite, avec l'identification des compétences prérequis ;
- la définition et la justification des démarches pédagogiques utilisées ;
- le détail de l'activité proposée aux élèves, avec des indications du temps alloué ;
- la structuration de la synthèse ;
- les modalités précises d'évaluation ;
- ...

Les outils numériques, et particulièrement les modeleurs volumiques, sont trop peu employés dans les séquences présentées. Les applications informatiques permettant de générer la chaîne numérique sont trop peu évoquées.

Les documents techniques figurant dans cette partie du dossier de RAEP doivent être d'une qualité irréprochable.

La préconisation d'une rédaction sur 6 pages maximum n'est pas toujours respectée.

L'authenticité des éléments présentés dans cette partie n'est pas toujours attestée par le supérieur hiérarchique du candidat, comme cela est clairement stipulé dans la note de service. Cette situation génère des doutes préjudiciables au candidat.

La charte graphique, imposée par la note de service, n'est pas toujours respectée. Cela peut témoigner d'une lecture insuffisamment approfondie de cette note.

3.1.4. présentation orale du dossier de RAEP

Cette présentation ne s'improvise pas. Elle doit absolument être préparée, avec sérieux, par les candidats. Elle l'est pour un bon nombre d'entre eux, qui font des efforts d'élocution, qui développent une argumentation de qualité, en s'appuyant sur un plan bien conçu et en mettant en exergue un raisonnement parfaitement construit et suivi. La sincérité du discours est grandement appréciée. Généralement ces candidats prennent appui sur des outils numériques assez bien maîtrisés et ils savent s'extraire de leur dossier de RAEP pour n'en présenter que les points les plus saillants. Parce qu'ils se sont entraînés, ces candidats respectent bien la durée des 10 minutes maximum imposée.

Les autres candidats se contentent de lire, quelquefois fébrilement et souvent avec une expression laborieuse, un document hâtivement rédigé, sans grand intérêt et sans maîtrise du temps imparti. Cette attitude est inquiétante pour des enseignants...

Le jury s'étonne aussi que, quelquefois, la présentation du dossier apporte des contradictions avec le contenu du dossier...

Si la plupart des candidats possèdent des bases techniques avérées, quelques uns montrent des limites inquiétantes de leurs compétences professionnelles, par l'emploi, par exemple, d'un vocabulaire technique très imprécis, voire erroné : s'il ne suffit pas d'être un bon technicien pour devenir un bon enseignant du domaine professionnel, un piètre technicien fait, à coup sûr, un médiocre enseignant.

Certains candidats se limitent dans leur champ professionnel (par exemple la marquetterie) sans penser que les formations de la filière bois, dans la voie professionnelle, sont essentiellement orientées sur la construction, la fabrication, la menuiserie, l'agencement...

3.1.5. échanges avec le jury

Les candidats peuvent, schématiquement, être classés en deux catégories :

- les candidats lucides qui connaissent et analysent bien leurs points forts et leurs points faibles, qui savent transférer dans leur enseignement leurs compétences professionnelles, tout en se mettant au niveau attendu de leurs élèves. Ces candidats proposent des démarches pédagogiques éprouvées. Ils n'hésitent pas à expérimenter. Ils montrent une volonté de progresser dans leur enseignement, ils travaillent en équipes et ils prennent conseil auprès de leurs collègues chevronnés et reconnus. Ils savent installer une attitude réflexive sur leurs pratiques d'enseignement qui leur permet de progresser régulièrement. Ces enseignants montrent aussi un bel engagement dans leurs établissements, en étant, par exemple, membres du conseil d'administration. Ils se sont bien préparés à l'examen, ils sont motivés, ils connaissent la définition de l'épreuve, les enjeux et les compétences du métier d'enseignant. Ils sont confiants et plutôt à l'aise à l'oral. Enfin ces candidats identifient et expriment aisément leurs besoins en formation.
- A l'inverse, d'autres candidats sont persuadés que leurs compétences professionnelles, hélas pas toujours avérées, sont suffisantes pour enseigner. De ce fait, les connaissances du système éducatif et le fonctionnement d'un établissement sont très

vagues chez eux. Le "Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation", publié au BOEN n° 30 du 25 juillet 2013, leur est méconnu et l'actualité du monde de l'éducation les intéresse très peu. Ils ignorent les autres enseignements reçus par leurs élèves. Ils pensent que la transmission de connaissances prime sur l'enseignement et l'éducation. L'ouverture d'esprit n'est pas toujours présente chez ces enseignants. Quelques uns de ces candidats, persuadés de détenir des "vérités" n'écoutent pas la totalité des questions posées par le jury. Dans un examen de ce niveau, on n'interrompt jamais ses interlocuteurs. Dans ce type d'épreuve, de durée très courte, il faut aussi faire l'effort d'être précis et concis dans son discours.

Quelques candidats n'ont pas pris la mesure de l'examen auquel ils se présentent : il s'agit de recruter des professeurs, donc des cadres du système éducatif. Le jury attend donc des postures à la hauteur de l'enjeu de cet examen : hauteur de vues, analyses réflexives, connaissance de l'institution, engagement et volonté de bien faire, dynamisme, loyauté, respect des valeurs de la République...

La pagination du dossier de RAEP, pas toujours présente, facilite les échanges avec le jury.

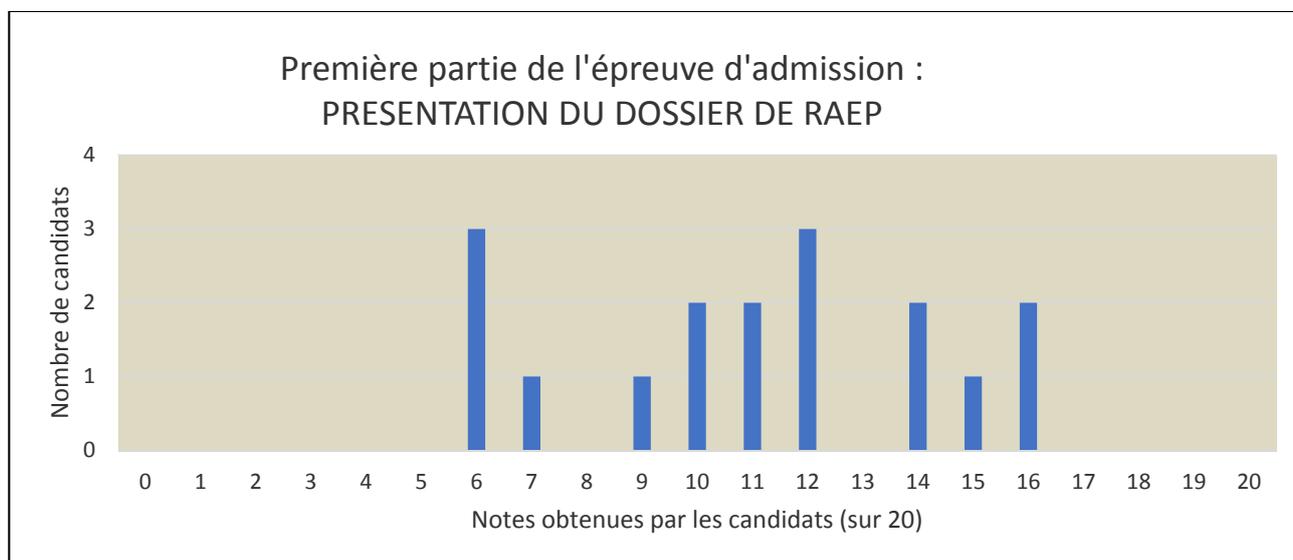
Il faut noter que lors de cette session, conformément aux instructions données par le ministère, les candidats ont, dans cette première partie de l'épreuve d'admission, été questionnés sur les 14 compétences des métiers de l'éducation et du professorat (BOEN n°30 du 25 juillet 2013), ainsi que sur les valeurs de la République et la laïcité. Le jury cherche à s'assurer ainsi que les futurs lauréats sauront concevoir leur métier d'enseignant en apportant aux élèves des compétences alliant des connaissances scientifiques et technologiques, et des savoir-faire associés, mais également en installant des comportements responsables et respectueux des valeurs républicaines. Quelques candidats ne connaissent pas les compétences des métiers de l'éducation et du professorat. Certains les confondent même avec celles du socle commun de compétences, de connaissances et de culture.

3.1.6. critères d'évaluation de la présentation du dossier de RAEP

Les critères retenus par le jury pour la session 2018 pour évaluer cette première partie sont :

- Le parcours du candidat est en adéquation avec le présent examen. Il est capable d'argumenter les éléments fondant sa candidature.
- Le candidat est capable d'analyser, et non de décrire, son parcours professionnel.
- Le candidat est capable d'identifier ses compétences et ses lacunes professionnelles.
- Le candidat connaît le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013). Il maîtrise les enjeux éducatifs.
- Le candidat connaît le système éducatif et le fonctionnement d'un EPLE. Il sait se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré
- Le candidat connaît quelques éléments d'actualité du système éducatif.
- Le candidat sait identifier ses besoins de formation.
- Le candidat connaît les référentiels des classes qui lui sont confiées.
- Le candidat communique facilement : structuration des propos, vocabulaire...
- Le dossier de RAEP est convenablement construit et bien maîtrisé. Les éléments cités sont pertinents.

3.1.7. répartition des notes obtenues



3.2. Deuxième partie de l'épreuve : EXPOSÉ A PARTIR DU DOSSIER DE RAEP

3.2.1. extrait de la note de service

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc...) pour la réussite de tous les élèves.

3.2.2. présentation de l'exposé

L'objectif de cet exposé est d'explicitier, à la demande du jury, une partie de la séance ou de la séquence contenue dans le dossier de RAEP. Les candidats ont à leur disposition, sur des postes informatiques, les référentiels des formations professionnelles de la filière Bois. Ils ont également la possibilité de produire, pendant les 30 minutes de préparation, sous forme numérique, un support de présentation. Une clé USB vierge est remise à chaque candidat au début du temps de préparation. Les postes informatiques sont équipés des logiciels courants de bureautique. Chaque salle de présentation de l'exposé est équipée d'un poste informatique et d'un vidéo projecteur.

Des candidats, réactifs, ont su mettre à profit le temps de préparation pour construire solidement leur présentation, à l'aide de documents numériques de belle qualité. Le jury a su apprécier quelques présentations de séquences brillantes, bien structurées, avec des objectifs de formation clairement énoncés et un discours agréable et pertinent.

Quelquefois, hélas, le support pédagogique présenté est peu motivant. D'autres fois, et c'est plus inquiétant, les candidats répondent très partiellement, voire pas du tout, au sujet à traiter. Enfin il est surprenant de constater que quelques candidats ignorent complètement les modalités de cette partie de l'épreuve...

La connaissance des référentiels, documents fondateurs de toutes séquences pédagogiques, et particulièrement, à l'intérieur de ceux-ci, des compétences à faire acquérir aux élèves, reste très limitée pour trop de candidats. Le jury ne peut que convier les candidats à s'approprier ces ressources incontournables, sans lesquelles les activités proposées peuvent être complètement en décalage de la formation dispensée et du niveau des élèves accueillis.

On peut regretter aussi que, d'une façon générale, les normes, les règles en vigueur, les conventions propres à la filière bois soient peu citées (normes de représentation des ouvrages, lois d'usinage, techniques de mise en œuvre sur chantier, Grenelle de l'environnement et RT 2012 ou 2020, Euro codes...).

Le temps imparti de 10 minutes maximum pour cette présentation n'est pas toujours utilisé en totalité.

3.2.3. échanges avec le jury

Le jury a apprécié les candidats qui se placent résolument dans les postures d'enseignement actuellement préconisées : pédagogie différenciée, prise en compte de l'hétérogénéité des publics, démarche de projets, multidisciplinarité, évaluation par compétences, auto-évaluation des élèves, voire classe inversée... Le jury apprécie aussi de rencontrer des candidats qui font preuve de bienveillance avec leurs élèves, qui les respectent en leur proposant, par exemple, des documents parfaitement adaptés à leur niveau.

Par ailleurs, les candidats doivent être convaincus qu'ils n'enseigneront pas pendant toute leur carrière dans la même formation et sur le même niveau. Ils doivent donc, dans le cadre d'une préparation sérieuse à cet examen, être capables de se projeter sur d'autres niveaux de formation. Par exemple les candidats enseignant en SEGPA doivent pouvoir soutenir un échange avec le jury sur les formations du lycée professionnel.

Quelques candidats montrent de réelles capacités à prendre en charge les élèves en difficulté "sociale", à construire des parcours de formation incluant les acquis des élèves lors des PFMP et à mettre en place une évaluation bienveillante. Globalement la réflexion sur la construction et l'organisation des CCF n'est pas suffisamment aboutie.

D'une façon générale, les candidats écoutent les questions posées et prennent quelques secondes de réflexion avant de répondre. Ils s'expriment clairement à l'aide d'un vocabulaire adapté.

3.2.4. exemples de sujets supports de la deuxième partie de l'épreuve

- présenter une progression sur l'année, permettant d'atteindre les objectifs du champs "Habitat" en SEGPA ;
- présenter une progression sur l'année en première Bac Pro TMA, prenant en compte les PFE et les situations de CCF ;
- comment intégrer le numérique, et particulièrement l'usage d'internet, dans l'enseignement en SEGPA ?
- en vous appuyant sur l'organisation pédagogique présentée, explicitez la démarche d'évaluation par compétences des élèves pour la certification intermédiaire du bac pro TMA ;
- dans le cadre de vos activités en CAP, détailler la séquence présentée dans le dossier permettant de développer l'autonomie des élèves ;
- développer la séance 4 permettant de prendre en compte l'hétérogénéité des élèves ;
- présenter la démarche de différenciation pédagogique au sein d'un groupe d'élèves ;
- quelles démarches pédagogiques adopter en présence d'un public en grande difficulté en langue et en mathématiques ?
- détailler la séance n°5 "Etablir un devis". Préciser l'organisation pédagogique, les objectifs et le suivi individuel des acquis des élèves ;
- comment s'assurer de l'attention des élèves lors de leur sensibilisation aux consignes de sécurité ?
- à partir du support présenté (charpente d'un abri), expliciter la démarche pédagogique pour une exploitation en bac pro TCB, en précisant les compétences mobilisées et évaluées.

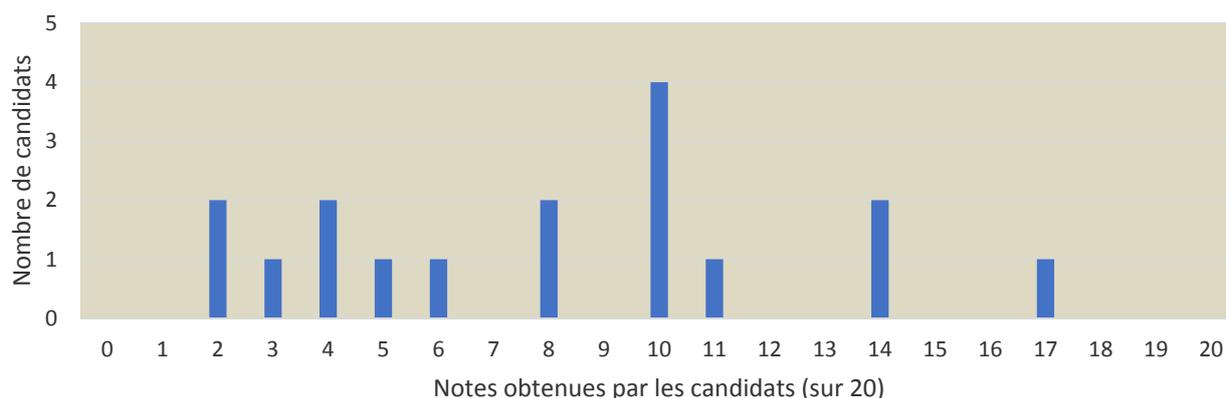
3.2.5. critères d'évaluation de l'exposé à partir du dossier de RAEP

Les critères retenus par le jury pour la session 2018 pour évaluer cette deuxième partie sont :

- Le candidat a bien ciblé les objectifs de la séance ou de la séquence proposée.
- La construction de la séance ou de la séquence fait l'objet d'une fiche pédagogique détaillée.
- La séance ou la séquence est inscrite dans une progression harmonisée.
- Les choix didactiques et pédagogiques sont pertinents et adaptés au niveau des élèves. Les niveaux scientifiques et technologiques sont corrects et maîtrisés.
- Les processus d'apprentissage des élèves sont connus. La diversité des élèves est prise en compte (différenciation pédagogique).
- L'évaluation du travail des élèves est positive et bien comprise par ceux-ci. L'évaluation par compétence est privilégiée.
- Les élèves sont accompagnés dans leurs parcours de formation. Les périodes en entreprise sont régulièrement exploitées.
- L'enseignement dispensé prend en compte les apports des autres disciplines.
- Les outils numériques sont maîtrisés.
- Le candidat fait preuve d'une qualité d'écoute, d'une ouverture et d'une vivacité d'esprit. Il a le sens du dialogue et il est réactif face aux questions posées.

3.2.6. répartition des notes obtenues

Deuxième partie de l'épreuve d'admission : EXPOSE A PARTIR DU DOSSIER DE RAEP



4. CONCLUSION

Le nombre de postes pourvus pour l'EPR PLP GIB Public était, cette année encore, supérieur au nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission. Malgré cette situation, tous les candidats présents n'ont pu être déclarés admis, car tous n'ont pas satisfait aux exigences de cet examen qui doit permettre de reconnaître des professeurs de qualité, capables d'enseigner les métiers du bois, grâce à une pédagogie avérée, mais aussi de former les futurs citoyens de notre pays.

Ont donc été déclarés admis, les candidats qui ont su montrer au jury le sérieux de leur préparation, l'investissement lucide dans leur métier d'enseignant, et particulièrement dans les aspects pédagogiques, la connaissance du système éducatif, l'appropriation des compétences des métiers de l'éducation et du professorat, la prise en compte bienveillante des élèves dans leur globalité, mais aussi dans leur diversité, la volonté de progresser et de s'améliorer.

Les membres du jury ont été satisfaits de rencontrer des candidats volontaires, impliqués dans leurs missions d'enseignants et désireux de bien faire. Ces candidats ont un vrai projet professionnel. Ils ont préparé avec soin leur dossier de RAEP et ils ont travaillé sérieusement leur épreuve d'admission. Ils ont souvent fait relire leur dossier de RAEP par des tierces personnes et ils ont pris en compte les remarques formulées. Ils ont lu les rapports des jurys des sessions antérieures. Ils ont aussi chronométré leurs interventions pour rester dans le cadre des 10 minutes. Ces candidats, généralement de bons techniciens, sont très engagés dans leurs établissements. Grâce à leur ouverture d'esprit, ils n'hésitent pas à solliciter les conseils de leurs collègues expérimentés et ils s'informent régulièrement des innovations pédagogiques et technologiques. Ils connaissent les compétences exigibles des enseignants et ils font l'effort de distiller, dans leur enseignement, les valeurs de la République. Ils participent régulièrement, à leur demande, à des actions de formation. Leur projet de carrière dans l'enseignement est construit.

A l'inverse les membres du jury déplorent le manque de préparation de quelques candidats qui, pensant qu'ils sont d'excellents techniciens, croient pouvoir se dispenser de tout effort pédagogique et négligent la didactique de la discipline. Le jury constate que généralement lorsqu'un candidat présente des lacunes techniques, ces dernières s'accompagnent généralement de lacunes scientifiques et parfois aussi de lacunes d'expression. Ces candidats n'ont pas compris qu'un professeur technique n'est pas simplement un transmetteur de savoir-faire. Ils ne peuvent pas se contenter d'essayer de reproduire l'enseignement qu'ils ont reçu eux-mêmes lorsqu'ils étaient élèves. Ils ont aussi souvent du mal à justifier leur choix de devenir enseignants. Ces candidats manquent de lucidité. Certes l'examen nécessite une préparation spécifique, mais c'est aussi dans l'exercice quotidien rigoureux de leur activité d'enseignement que les candidats construisent leur capacité de réussite.

Des candidats qui se présentent depuis plusieurs années à cet examen ne se sont pas astreints à repenser complètement leur dossier de RAEP.

Pour seulement un tiers des candidats, il y a une homogénéité des notes dans les deux parties de l'épreuve (moins de 3 points d'écart). C'est le signe, pour les bons candidats, d'une analyse sérieuse des attendus de

l'examen et d'une préparation rigoureuse et complémentaire de chacune des deux parties. Pour les autres candidats, c'est le signe d'une préparation incomplète. Les candidats qui obtiennent des notes très différentes pour chacune des deux parties doivent absolument revoir leur stratégie d'examen. Les coefficients étant les mêmes pour les deux parties de l'épreuve, le phénomène de compensation (une bonne note en compense une moins bonne) conduit à une note globale souvent insuffisante pour que l'admission soit prononcée.

Les lauréats de cet examen professionnalisé réservé doivent savoir que, s'agissant d'un recrutement d'enseignants, ils seront dès la rentrée scolaire prochaine nommés en qualité de professeurs stagiaires.

5. RESULTATS DE LA SESSION 2018

Examen Professionnalisé Réservé Public

Nombre de postes pourvus pour l'examen : 35

Nombre de candidats inscrits	Nombre de dossiers RAEP reçus	Nombre de dossiers irrecevables	Nombre de candidats admissibles
39	22	3	19
Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	Nombre de candidats admis en liste principale	Taux admis/ présents à l'admission	Taux admis/inscrits
17	8	47 %	21 %
Moyenne du premier admis : 17		Moyenne du dernier admis : 10	
Moyenne des candidats présents à l'épreuve d'admission : 9,82			
Moyenne des candidats admis : 12,13			

MOYENNES SUR LES DEUX PARTIES DE L'EPREUVE D'ADMISSION

